

GUIDE APPLICABLE DES CONSIGNES POUR LA SÉCURITÉ AU DOMICILE

- ✓ de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e)
- ✓ de l'assistant(e) familial(le) agréé(e)



LE DÉPARTEMENT

Modifié le -12 janvier 2026 -

VOTRE HABITATION DOIT ÊTRE UN LIEU D'ACCUEIL SÉCURISÉ	7
LE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE.....	7
VOTRE ENVIRONNEMENT GLOBAL SÉCURISÉ	8
LES PRISES ÉLECTRIQUES	8
LES ARMES	8
LA VENTILATION	8
LES DÉTECTEURS DE FUMÉE NORMALISÉS	8
APPAREILS DE CHAUFFAGE	9
LES APPAREILS DE REPASSAGE	9
LES FENÊTRES ET BAIES VITRÉES	9
LES ESCALIERS INTÉRIEURS, MEZZANINES	9
LES GRENIERS ET SOUS-SOLS	10
LES ANIMAUX DOMESTIQUES	10
LES PLANTES D'INTÉRIEUR OU D'EXTÉRIEUR	10
LE SAPIN DE NOËL ET LES DÉCORATION	12
VOTRE ESPACE INTÉRIEUR SÉCURISÉ	13
L'ESPACE D'ENTRÉE / ACCUEIL	13
L'ESPACE DE VIE.....	13
L'ESPACE REPAS	14
TABLES ET ASSISES.....	14
LES MODES ET APPAREILS DE CUISSON	14
LES BOUTEILLES DE GAZ	14
LES PRODUITS D'ENTRETIEN	14
LES OBJETS TRANCHANTS, POINTUS	14
LES BOISSONS ALCOOLISÉES ET LES ALIMENTS A RISQUE D'INGESTION	14
LES POUBELLES	14
L'ESPACE CHANGE	15
L'ESPACE SOMMEIL	15
L'ESPACE DÉDIÉ AU REPOS.....	15
LA LITERIE	15
LE COUCHAGE	16
VOTRE ESPACE EXTÉRIEUR SÉCURISÉ	17
LES CLÔTURE, PORTAIL, PORTILLON, BALCON, TERRASSE.....	18
LES ELEMENTS CONSTITUANT LA CLOTURE	18
LES TERRASSES SURPLOMBANTES, LES BALCONS, LES TERRAINS PENTUS.....	18
LES LOCAUX ET ANNEXES À LA MAISON	18
LES GARAGES, ATELIERS, ABRIS DE JARDIN... ..	18
LA RÉSERVE DE BOIS	18
LE BARBECUE, LA PLANCHA.....	18
LES JEUX EXTÉRIEURS	19
LES TOBOGGANS, PORTIQUES.....	19
LE TRAMPOLINE	19
LES COQUILLES ET BACS À SABLE	19
CAS PARTICULIER	19
LES PISCINES ENTERRÉES OU SEMI ENTERRÉES.....	20
ELLES DOIVENT ÊTRE ÉQUIPÉES D'UN DES QUATRE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ AUX NORMES :	20
LES SPAS	20
LES PISCINES HORS SOLS :	20
LES PETITES PISCINES GONFLABLES OU COQUILLES (HAUTEUR MAXIMALE 30 CM, DIAMÈTRE 1.5M).....	20
LES Puits, fosses septiques, bacs à réserve d'eau	20
TRANSPORT ET DÉPLACEMENT DE L'ENFANT ACCUEILLI	21



La politique de la Petite Enfance a pour but de favoriser le développement physique et psychique de l'enfant, de permettre son épanouissement et de garantir son bien-être.

Les conditions et modalités d'agrément des assistant(e)s maternel(le)s et des assistants(es) familial(les) sont fixées par le code de l'Action sociale et des familles.

Les textes en vigueur qui encadrent l'exercice de ce métier ciblent les objectifs suivants :

- améliorer et promouvoir la qualité de l'accueil des enfants confiés ;
- garantir aux professionnels des pratiques uniformes sur le territoire ;
- renforcer la professionnalisation et la qualification des assistant(e)s maternel(le)s et des assistants familiaux par le développement de la formation et des conditions statutaires renforcées.

Afin de vous accompagner au mieux dans l'accueil de l'enfant à votre domicile au quotidien, le Département du Gers, soucieux de la qualité de ce mode d'accueil, a décidé de créer ce document de référence de prévention des risques.

De par ses missions, et conformément au cadre réglementaire, le service départemental de la Protection maternelle et infantile s'assure de la mise en place d'un certain nombre de mesures pour l'octroi de l'agrément d'assistant maternel ou familial ainsi que pour le renouvellement et toute autre demande (modification d'agrément, suivi et contrôle de l'activité).

En les appliquant, vous garantisiez des conditions de sécurité optimales.

Le double objectif de ce guide est :

- de vous apporter toutes les informations nécessaires pour vous permettre de garantir la santé, la sécurité, l'hygiène et l'épanouissement des enfants accueillis ;
- d'harmoniser les conditions d'accueil et de sécurité à votre domicile.

Cependant, ce guide ne se substitue ni à votre vigilance, ni à votre expérience. C'est un outil référentiel destiné à vous accompagner dans la prise en charge des enfants accueillis, la sécurité étant d'abord une question de gestes du quotidien.

Ce document est susceptible de modifications en fonction des évolutions législatives et réglementaires.



VOTRE HABITATION DOIT ÊTRE UN LIEU D'ACCUEIL SÉCURISÉ

Votre domicile est, pour l'enfant accueilli, un lieu d'exploration et d'expériences. Partir à la conquête du monde qui l'entoure, l'expose à de nombreux dangers.

Chaque année, les accidents domestiques constituent une des premières causes de décès chez le jeune enfant.

Il est donc indispensable de sécuriser votre environnement et de ne jamais laisser les enfants sans surveillance.

Ce guide, outil-référentiel, vous permet de réfléchir aux dangers éventuels de votre environnement professionnel et d'y trouver les moyens de prévention appropriés.

La liste proposée n'est pas exhaustive.

Vous vous engagez à maintenir les aménagements préconisés tout au long de votre activité professionnelle.

N'oubliez pas que tout est à REPENSER avec l'arrivée d'un nouvel enfant et à l'occasion de tout changement (travaux, déménagement, réorganisation, contexte familial...)

La jurisprudence actuelle confère aux assistants maternels et familiaux une obligation de résultat en matière de sécurité des enfants qui vous sont confiés: en cas d'accident, votre responsabilité peut donc être engagée si les consignes ne sont pas respectées.

Vous devez disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement permettent de garantir **la santé, la sécurité et l'épanouissement** des mineurs accueillis en tenant compte de leur nombre, de leur âge et leurs besoins spécifiques.

Ce logement doit être conforme aux règles d'hygiène et de confort élémentaires : propre, clair, sain, correctement chauffé, aéré, sans nuisance sonore, sans tabac ou cigarette électronique.

Les espaces pour chacun des enfants accueillis sont identifiés et aménagés pour répondre aux besoins spécifiques de sommeil, d'alimentation, d'hygiène et d'éveil.

LE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE

Les articles de puériculture doivent répondre à des exigences de construction. Ces articles sont accompagnés de marquages, d'avertissements et d'instructions d'utilisation spécifiques. Ils sont soumis à l'obligation générale de sécurité prévue par le Code de la Consommation et le décret « Puériculture » du 20 décembre 1991 pour les produits destinés à assurer ou à faciliter l'assise, la toilette, le couchage, le transport, le déplacement et la protection physique des enfants de moins de 4 ans.

VOTRE ENVIRONNEMENT GLOBAL SÉCURISÉ

DANS TOUTES LES PIÈCES ACCESSIBLES AUX ENFANTS ACCUEILLIS

doivent être mis hors de portée :

- les objets tranchants, coupants, piquants: couteaux, ciseaux, fourchettes, punaises, aiguilles, rasoirs, ...
- les bibelots et autres objets pouvant être dangereux : bijoux, perles, billes, boutons, sacs plastique,...
- certains aliments : cacahuètes, toutes sortes de graines,...
- les produits d'entretien
- les produits pharmaceutiques
- les produits cosmétiques
- les bouteilles d'alcool

LES PRISES ÉLECTRIQUES

- S'assurer de la conformité de l'installation électrique (compteur électrique et différentiels conformes).
- Mettre des cache-prises si le logement n'est pas équipé de prises avec des éclipses.
- Mettre les rallonges électriques et les multiprises hors de portée.-Ne pas surcharger les prises électriques.
- Les robots aspirateurs ne doivent pas être utilisés en présence de l'enfant ; ils doivent être mis hors de portée, même si à l'arrêt.

LES ARMES

- Mettre toute arme (à feu, arbalète, arme blanche, épée, sabre...) dans un endroit rendu inaccessible et fermé à clé.
- Toute arme à feu doit être déchargée et rangée séparément des munitions.

LA VENTILATION

- Equiper le logement d'un système de ventilation VMC.
- Maintenir les bouches d'aération dégagées et propres.
- Aérer plusieurs fois par jour quelle que soit la saison.
- Ne pas utiliser de diffuseurs de parfum, encens, bougies, insecticides.

LES DÉTECTEURS DE FUMÉE NORMALISÉS

- Obligatoire dans tout lieu d'habitation depuis le 8 mars 2015 (NF EN 14604)

APPAREILS DE CHAUFFAGE

Chauffe-eau, cumulus, chaudière, insert, cheminée, poêle, chauffage d'appoint, puits canadien...

- Pratiquer l'entretien et réglage par un professionnel agréé comme l'exige le Code des Assurances pour l'incendie et dégâts des eaux. Tenir le certificat annuel d'entretien de tous ces appareils à disposition du service PMI.
- Vérifier la température de l'eau à la sortie du robinet afin qu'elle ne dépasse pas 45°C.
- Protéger les nourrices de chauffage.
- Protéger le foyer de la cheminée, poêle, insert, etc. par une protection fixée à 50 cm du foyer et d'une hauteur minimale de 73cm, entourant le foyer, infranchissable et non-mobilisable par l'enfant.
- Mettre hors de portée les allumettes, les briquets, l'allume-feu et les ustensiles de cheminée.
- Les poêles à pétrole ou à gaz sont interdits (émanations de CO2 toxiques).

LES APPAREILS DE REPASSAGE

- L'utilisation de la table à repasser, centrale à vapeur, fer à repasser est interdit pendant l'accueil des enfants.
- Ils doivent être rangés dans une pièce hors de portée d'enfant.

LES FENÊTRES et BAIES VITRÉES

En rez-de-chaussée comme en étage

- Signaler par des stickers, la présence des baies ou portes vitrées pas toujours visibles.
- Enlever tout meuble et matériel sous une fenêtre sur lesquels l'enfant pourrait grimper et se défenestrer.
- Rendre inaccessible les cordons de rideaux, de stores, etc.
- Mettre un bloque-fenêtre ou un entrebâilleur fixé (ouverture maximum de 11 cm) et installé le plus haut possible (au moins 1,50m du sol) ou un garde-corps infranchissable par l'enfant :++
 - Si le bas d'une fenêtre se situe à moins d'1,10m du sol ;
 - Si les baies vitrées ou les portes fenêtres donnent accès sur un élément de danger (rue, cour, impasse, balcon, jardin, grand terrain clôturé, cour de ferme, barbecue, plancha, bouteille de gaz, motorisation de climatisation, etc.).

LES ESCALIERS INTÉRIEURS, MEZZANINES

Une protection est exigée dans tous les cas de figure

- Une barrière de sécurité rigide (NF EN 1930, hauteur de 73 cm minimum) doit être fixée en bas de l'escalier.
- L'espacement entre le sol et le seuil de la barrière doit être inférieur ou égal à 11 cm.
- Une deuxième barrière sera fixée en haut de l'escalier si l'enfant fréquente les pièces situées à l'étage.
- Toute barrière rigide doit avoir un système de verrouillage aux normes, pour que l'enfant ne puisse pas l'atteindre et/ou la manœuvrer pour l'ouvrir.
- Un escalier sans contremarche doit être sécurisé ; si l'espacement des marches est supérieur à 11 cm : rendre inaccessible l'accès à l'arrière de l'escalier.
- La configuration des escaliers ne doit pas présenter de risque de chute latérale.
- La rambarde d'une mezzanine ou d'un pallier doit être d'une hauteur minimale de 1,10 m.
- Les barreaux d'une barrière ou d'une rambarde sont posés VERTICALEMENT et espacés de 11 cm MAXIMUM.

LES GRENIERS ET SOUS-SOLS

- Sécuriser l'accès d'un escalier qui descend au garage, au sous-sol ou au grenier.

- Dans le cas où le véhicule utilisé pour le transport des enfants est stationné en sous-sol, garage : le lieu doit être sécurisé.

LES ANIMAUX DOMESTIQUES

L'accès aux chambres et à l'aire de jeu extérieure, utilisées pour les enfants accueillis, devra être interdit à tout animal.

La présence d'animaux impose une réflexion sur les mesures d'hygiène et de sécurité.

Au cours des temps d'accueil, des mesures doivent être prises afin que les enfants ne soient jamais seuls en présence des animaux.

- Un lieu d'isolement de l'animal (chiens, chats, rongeurs, reptiles, oiseaux, etc.) doit être prévu.
- Les propriétaires de chien réputé dangereux catégorie 1 ou 2, en référence à la loi du 06/01/99, ne peuvent prétendre à l'agrément, que les chiens soient dans le lieu d'accueil ou à proximité immédiate. La liste des chiens susceptibles d'être dangereux a été établie par l'arrêté du 27/04/1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural.

- La vaccination des animaux domestiques ainsi que le traitement antiparasitaire sont fortement recommandés.
- Se renseigner auprès du vétérinaire sur les risques occasionnés selon le type d'animal, et les précautions à prendre en rapport avec l'activité professionnelle.
- Les écuelles et litières doivent être tenues hors de portée, hors de la cuisine et des espaces de jeux des enfants.

LES PLANTES D'INTÉRIEUR OU D'EXTÉRIEUR

Vérifiez-en la dangerosité auprès d'un professionnel

- Toute plante toxique doit être mise hors de portée des enfants accueillis et hors aire de jeux sécurisée.
- Gardez les enfants sous surveillance constante et très vite, apprenez-leur à ne pas toucher aux plantes, aux herbes, aux baies, aux épineux.

- Envisagez toujours une intoxication lorsqu'un enfant a un malaise.
- Les billes d'argile, les billes hydrogel, les engrais en granulés, etc. sont interdits d'utilisation dans les pots, jardinières et vases.

Plantes d'intérieur toxiques et leurs effets possibles

ALOÈS



- Contact cutané avec la sève de couleur jaunâtre et le gel clair au centre de la feuille n'est toutefois pas toxique.

- Éruption cutané

- Ingestion des feuilles et de la tige

- Effet laxatif
- Inflammation du rein

AMARYLLIS BELLADONE



- Ingestion du bulbe

- Diarrhée
- Nausées
- Vomissements

ANTHURIUM

➤ Contact cutané avec la sève

➤ Éruption cutanée et démangeaison

➤ Ingestion des feuilles et des tiges

➤ Irritation importante de la bouche, de la gorge, de l'estomac et de l'intestin
➤ Difficulté à avaler
➤ Voix enrouée

CALADIUM OU OREILLE D'ÉLÉPHANT

➤ Ingestion des feuilles, des tiges et des racines

➤ Forte irritation des lèvres (sensation de brûlure) et de la bouche, parfois de la gorge
➤ Suffocation

COURONNE D'ÉPINES ET EUPHORBES RESSEMBLANT À DES CACTUS

➤ Contact cutané ou oculaire avec le latex (jus de la plante)

➤ Brûlure grave et inflammation de la peau
➤ Irritation extrême des yeux (cécité temporaire)

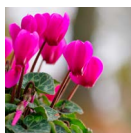
➤ Ingestion

➤ Irritation de la bouche
➤ Ampoules
➤ Douleurs abdominales
➤ Vomissements
➤ Parfois diarrhée

CROTON OU CODIER

➤ Mastication de l'écorce, des feuilles ou des racines

➤ Brûlure et irritation de la bouche

CYCLAMEN

➤ Ingestion des parties souterraines (rhizome ou tubercule)

➤ Nausées
➤ Paralysie

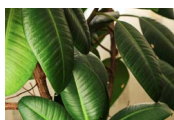
DIEFFENBACHIA

➤ Contact cutané et oculaire avec la sève

➤ Éruption cutanée et démangeaison
➤ Douleur et gonflement des yeux

➤ Ingestion de toutes les parties

➤ Sensation de brûlure dans la bouche
➤ Enflure de la bouche

CAOUTCHOUC/FIGUIER PLEUREUR

➤ Ingestion des feuilles

➤ Diarrhée légère

LAURIER-ROSE (EXTRÊMEMENT TOXIQUE)

➤ Ingestion de toutes les parties

➤ Les effets surviennent plusieurs heures après l'ingestion. Une petite quantité peut être fatale.
➤ Irritation de la bouche
➤ Diarrhée
➤ Somnolence
➤ Difficulté respiratoire
➤ Coma
➤ Mort

LIERRE COMMUN



➤ Contact cutané avec la sève

➤ Inflammation de la peau

➤ Ingestion des feuilles et des baies mûres

➤ Sensation de brûlure dans la gorge
➤ Gastroentérite grave
➤ Difficulté respiratoire
➤ Coma

LIS CALLA



➤ Contact cutané avec la sève

➤ Irritation

➤ Ingestion de toutes les parties

➤ Irritation intense des muqueuses
➤ Enflure de la langue, des lèvres et du palais

PHILODENDRON



➤ Contact cutané avec la sève

➤ Éruption cutanée et démangeaison

➤ Ingestion des feuilles et des tiges

➤ Brûlure douloureuse
➤ Enflure des lèvres, de la bouche, de la langue et de la gorge

PIMENT DÉCORATIF



➤ Ingestion des fruits et du jus de la plante

➤ Irritation
➤ Vomissements
➤ Diarrhée

POINSETTIA



➤ Contact cutané avec le latex blanc

➤ Éruption cutanée et démangeaison
➤ Ampoules
➤ Irritation des yeux

➤ Ingestion des feuilles et des tiges

➤ Nausées
➤ Vomissements

POMMIER D'AMOUR OU CERISIER DE JÉRUSALEM



➤ Ingestion des baies, surtout immatures, et des feuilles

➤ Sensation de brûlure dans la bouche et dans la gorge
➤ Fièvre
➤ Gastroentérite
➤ Perte de sensation
➤ Ralentissement du rythme cardiaque dans les cas graves

RHODODENDRON - AZALÉE



➤ Ingestion des feuilles

➤ Inflammation de la bouche et excès de salive
➤ Nausées
➤ Vomissements
➤ Hypotension (basse pression)
➤ Coma

SYNGONIUM



➤ Contact cutané et oculaire avec la sève

➤ Irritation de la peau ou des yeux
➤ Éruption cutanée et démangeaison

➤ Ingestion de toutes les parties

➤ Irritation de la bouche et de la gorge
➤ Enflure des lèvres
➤ Diarrhée Vomissements

LE SAPIN DE NOËL ET LES DÉCORATION

- Le sapin de Noël, les décorations, guirlandes et rallonges doivent être installés de façon stable en hauteur ou hors de portée.

VOTRE ESPACE INTÉRIEUR SÉCURISÉ

L'ESPACE D'ENTRÉE / ACCUEIL

Un espace pratique et accueillant

Il s'agit de créer un espace d'accueil chaleureux, repérant pour les enfants et leurs parents. Cet espace permettra les échanges sur le déroulement de la journée, mais aussi le déshabillage des enfants.

Il est nécessaire dans cet espace de maintenir verrouillées toutes les portes qui donnent accès sur l'extérieur (hors aire de jeux sécurisée) ; les clefs doivent être hors de portée des enfants mais à proximité en cas d'évacuation en urgence.

L'ESPACE DE VIE

Un espace stimulant, favorisant le développement et l'autonomie de l'enfant

Cet espace peut être partagé par la famille du professionnel. Il est équipé à minima d'une fenêtre et suffisamment spacieux pour que l'enfant puisse se mouvoir et évoluer en toute sécurité.

- Ranger tout objet potentiellement dangereux hors de portée d'enfant ;
- Sécuriser les espaces de rangement situés à hauteur des enfants ;
- Stocker le matériel pour les activités dirigées, hors de portée des enfants ;
- Installer un tapis de sol lavable, semi-souple et antidérapant ;
- Protéger efficacement les angles saillants (table, meubles,...) à hauteur d'enfant ;
- Être vigilant sur l'usage et la stabilité des tables en verre, des vitrines, des téléviseurs posés sur socle ;

- Fixer les bibliothèques et autres meubles conformément à leur notice afin d'éviter le risque de basculement du meuble ; Tenir hors de portée des enfants les télécommandes (présence de piles).

Les jeux et jouets seront adaptés à l'âge des enfants accueillis :

- Lire la notice du jouet pour vérifier qu'il respecte les exigences des normes de sécurité en vigueur (AFNOR – NF – CE) ;
- Respecter les indications de limite d'âge et les instructions de montage. Entretenir et maintenir les jeux en bon état dans le respect des consignes d'utilisation et les remplacer lorsque nécessaire ;
- Utiliser des articles lavables ;
- Proscrire les peluches ;
- Ne pas réparer soi-même les pièces usées ou endommagées (Faire appel à un service après-vente).

L'utilisation de jeux fabriqués MAISON est tolérée UNIQUEMENT sur le temps de l'activité encadrée, avec du matériel adapté aux tout-petits sous la responsabilité de l'assistant(e) maternel(le) ou assistant(e) familial(le).

ATTENTION AUX ARTICLES D'OCCASION

Un article d'occasion est susceptible d'avoir un niveau de sécurité moindre que celui d'un article de conception récente qui tient compte des évolutions de la réglementation et des normes.

Un article ayant déjà servi n'est pas en général accompagné de son emballage ni de sa notice comprenant les instructions de montage et d'utilisation, pouvant mettre en cause la sécurité de l'enfant.

Certaines pièces indispensables à la sécurité de l'enfant risquent d'être abîmées: il est recommandé de vérifier le bon état de fonctionnement de l'article. Il est conseillé de ne pas se fier à la propreté apparente d'un article d'occasion dans la mesure où les prescriptions d'hygiène peuvent ne pas avoir été respectées par les utilisateurs précédents.

L'ESPACE REPAS

Un espace avant tout fonctionnel et sécurisé pour l'enfant

Un jeune enfant ne doit jamais rester seul dans la cuisine

TABLES ET ASSISES

Le matériel de puériculture pour les repas doit être utilisé selon les consignes du constructeur (transat, chaise haute, siège de table) :

- Proposer une table et une chaise adaptées à l'âge et au développement psychomoteur de l'enfant ;
- Les rehausseurs de voiture fixés à la chaise ne sont pas conformes et ne doivent pas remplacer le matériel spécifique aux repas ;
- L'utilisation des tabourets et chaises de bar n'est pas adaptée, ni autorisée.

LES MODES ET APPAREILS DE CUISSON

- Ne portez pas d'enfant dans les bras lorsque vous manipulez un récipient chaud ou lorsque vous cuisinez ;
- Poser une protection autour de la plaque de cuisson ou gazinière si besoin ;
- Éloigner l'enfant des appareils électroménagers chauds : plaque de cuisson, queue de casserole, porte de four, micro-ondes, robot, bouilloire, cafetière, théière, etc. ;
- Utiliser un four à porte froide ou rendre l'accès au four inaccessible.

LES BOUTEILLES DE GAZ

- Les rendre inaccessibles ;
- Vérifier la date de validité inscrite sur le tuyau de raccordement. Privilégier les nouveaux dispositifs « GAZINOX » à durée illimitée.

LES PRODUITS D'ENTRETIEN

- Laisser les produits d'entretien dans leur bouteille ou carton d'emballage d'origine bien étiqueté ;
- Le seau à serpillière doit être vidé immédiatement après chaque utilisation.
- Les ranger hors de portée de l'enfant ;

LES OBJETS TRANCHANTS, POINTUS

- Mettre hors de portée tous les couteaux de cuisine, de table, ciseaux, ustensiles tranchants et râpant.

LES BOISSONS ALCOOLISÉES ET LES ALIMENTS A RISQUE D'INGESTION

- Les bouteilles d'alcool et les aliments olives, etc.) doivent être rangés hors de vue et hors de portée de l'enfant dangereux (cacahuètes, fruits à coques,

LES POUBELLES

- Les ordures ménagères doivent être stockées dans des poubelles fermées à ouverture mécanique ;
- Les sacs poubelles et autres sacs sont rangés hors de portée de l'enfant.

L'ESPACE CHANGE

un espace sécurisé et fonctionnel favorisant le développement de l'autonomie des enfants

Un enfant ne doit jamais rester seul dans la salle de bain et les toilettes même si les espaces sont sécurisés

- Le plan à langer doit être stable et sécurisé ;
- Privilégier l'espace de change à proximité du point d'eau ;
- Si l'espace de change est dans la salle de bain, les produits d'entretien, médicaments, produits de toilette, cosmétiques et tout appareil électrique doivent être débranchés et hors de portée ;
- Si l'espace est hors de la salle de bain, installer un espace dédié au change avec tout le nécessaire à proximité du professionnel.

L'ESPACE SOMMEIL

Un espace calme pour l'équilibre et la croissance de l'enfant

Un enfant doit avoir un espace de sommeil différent de l'espace de jeux

L'ESPACE DÉDIÉ AU REPOS

- La dimension minimale d'une chambre est de 9 m² avec une hauteur sous plafond d'au moins 2,2m. Elle doit être pourvue d'au moins une fenêtre ;
- Toute chambre mansardée doit avoir une hauteur minimale d'1,80 m sous plafond ;
- Tout objet dangereux ou pouvant être inhalé ne doit pas être accessible à l'enfant ;
- Un espace est obligatoire autour du lit pour que l'adulte puisse intervenir lors d'une urgence.

LA LITERIE

Chaque enfant doit avoir son propre lit

- Utiliser de préférence des lits à barreaux (fixe ou pliant) répondant aux normes NF EN 716-1 et 2 (espace entre les barreaux de 4,5 à 6,5 cm, hauteur intérieure du lit de 60 cm minimum, lattes espacées de 6 cm maximum, peinture du lit en bon état) ;
- Les lits à barreaux doivent être équipés d'un matelas ferme, aux dimensions du lit, sans tour de lit.
- Le lit parapluie, considéré comme lit d'appoint, doit être utilisé selon la notice : norme NF EN 716-1/2:2017 (adapté à l'enfant jusqu'à 15 kg ou taille de l'enfant max de 86 cm) ; L'usage de sur-matelas est interdit.
- Les berceaux et les couffins s'utilisent jusqu'aux 3 mois de l'enfant selon la notice : norme UNE EN 1130-1 et 2 (hauteur intérieure de 27,5 cm minimum, assise stable, pieds stables, un seul matelas ferme adapté) ;
- Les « cododos » s'utilisent jusqu'aux 5 mois révolus de l'enfant, qui doit peser moins de 9kg ;
- Les poussettes, cosy et nacelles, sont répertoriées comme sièges de transport et non comme lits, même avec l'accord des parents ;
- Les lits doivent être entretenus et remplacés dès qu'un des critères de sécurité ne correspond plus ;
- Les lits-couchettes ou au sol de type professionnel peuvent être utilisés de préférence à partir de 2 ans ; Le matelas posé directement au sol n'est pas autorisé.

Dans le cadre d'un agrément d'assistant familial:

- le lit en 90 cm avec barrières amovibles est réservé à l'enfant de plus de 2 ans ;

LE COUCHAGE

- Equiper le matelas d'un protège-matelas et d'un drap housse adapté ;
- Utiliser une gigoteuse jusqu'à 18 mois ;

- Pour les lits superposés, le lit du bas est autorisé, avec barrières amovibles, pour l'enfant de plus de 2 ans. L'échelle doit être enlevée ou entièrement protégée, empêchant tout accès ;

- Les lits-mezzanines sont interdits aux enfants de moins de 6 ans.

- Coucher l'enfant sur le dos, SANS cale-bébé, ni cale-tête, ni oreiller, ni coussin, ni cocon, ni tresses, ni peluche, ni couverture, ni attache-sucette, ni bavoir ;

- Enlever systématiquement les bijoux, y compris le collier d'ambre.

Le respect de ces recommandations, permettent de réduire le risque de mort inattendue du nourrisson

VOTRE ESPACE EXTÉRIEUR SÉCURISÉ

L'espace de jeu extérieur doit être spacieux, clôturé, attenant à la maison. Il communiquera de préférence avec l'espace de jeu intérieur.

La création d'une aire de jeu est obligatoire s'il existe des sources de danger aux abords immédiats du domicile (parking, escalier extérieur, voie ferrée, route, cours d'eau, fossé, piscine, puits, terrain pentu ...), d'une surface minimum et disponible de 20m².

Le sol de l'espace de jeux extérieur devra être propre et sécurisé. Tout revêtement type cailloux, gravillons n'est pas recommandé.



LES CLÔTURE, PORTAIL, PORTILLON, BALCON, TERRASSE,...

LES ELEMENTS CONSTITUANT LA CLOTURE

Une clôture est constituée de barrières, de grillages ou d'un mur d'une hauteur minimale d'1m10 à partir du dernier point d'appui horizontal

- L'espace entre le sol et le bas de la clôture doit être inférieur à 11 cm.
 - Les barreaux horizontaux sont à proscrire.
 - Les traverses et les tendeurs ne doivent pas être du côté de l'aire de jeu.
 - Les barreaux verticaux doivent être espacés de 11 cm maximum.
 - Le grillage doit être tendu, le maillage d'une largeur maximale de 5 cm sur une hauteur de 10 cm.
- Les barrières à croisillons sont à proscrire.
 - Le portillon ou le portail doivent répondre aux mêmes exigences de sécurité que la clôture.
 - Le système de verrouillage, pour être libéré, doit nécessiter l'intervention d'un adulte. Le verrou doit être positionné à l'extérieur de l'aire de jeu. L'ouverture du portillon doit se faire vers l'intérieur de l'aire de jeu.

LES TERRASSES SURPLOMBANTES, LES BALCONS, LES TERRAINS PENTUS...

- Toute terrasse d'une hauteur de chute supérieure ou égale à 45 cm nécessite une protection.
 - Toute terrasse doit être sécurisée par un garde-corps, une rambarde ou une barrière, fixe, d'une hauteur de 1m10 minimum,
- Les barreaux verticaux doivent être espacés de 11 cm maximum.
 - L'espace entre le sol et la balustrade doit être inférieur à 11 cm.

Rappel :

La hauteur réputée infranchissable par un enfant est d'1,30 m.

LES LOCAUX ET ANNEXES À LA MAISON

LES GARAGES, ATELIERS, ABRIS DE JARDIN...

- Ces lieux seront fermés et/ou rendus inaccessibles à l'enfant.
 - Seront mis hors de portée des enfants les produits industriels, outils mécaniques ou électriques, outils de jardin, remorque, moto, etc.
- Si votre garage est fermé par une porte automatique : elle doit être aux normes NF de sécurité, de sorte que le système de sécurité soit capable d'interrompre immédiatement tout mouvement d'ouverture ou de fermeture pouvant causer un dommage corporel. La porte doit pouvoir être manœuvrée tant de l'intérieur que de l'extérieur.

LA RÉSERVE DE BOIS

- Le tas de bois doit être bien calé entre 2 murs ou 4 pieux solides bien enfoncés dans le sol, bâché, pour éviter toute blessure.
- L'enfant ne doit pas pouvoir accéder à une réserve de bois.

LE BARBECUE, LA PLANCHA,...

- Ne pas les utiliser en présence des enfants et tenir hors de leur portée (ainsi que les produits d'allumage, les ustensiles, les bouteilles de gaz...)

LES JEUX EXTÉRIEURS

LES TOBOGGANS, PORTIQUES...

- Les jeux et les portiques doivent être utilisés selon les recommandations du constructeur, des normes NF en respectant les tranches d'âges préconisées et sous surveillance de l'assistant maternel et familial.
- Vérification régulière du bon état des installations : des cordages, des sièges, du portique et du toboggan.

LE TRAMPOLINE

- INTERDIT à l'enfant de moins de 6 ans.
- S'il est présent dans l'aire de jeux, il doit être solidement fixé au sol et rendu inaccessible pour les enfants (échelle retirée et filet fermé).

LES COQUILLES et BACS à SABLE

- Les parois du bac ne doivent présenter aucun risque de blessure: ni arêtes saillantes, ni dégradations diverses pouvant représenter un risque.
- Protéger le sable en dehors du temps de jeux pour éviter qu'il ne soit souillé par les animaux ou les intempéries.
- Changer le sable au minimum une fois par an, après avoir nettoyé le bac.

CAS PARTICULIER

Les hoverboards, trottinettes électriques, motos et quads...

- Chez l'assistant familial, l'utilisation doit être conforme à la notice d'emploi du fabricant.
- Tenir compte de la législation en vigueur et du code de la route.
- L'accord des parents est indispensable.

LES PISCINES ENTERRÉES OU SEMI ENTERRÉES

Elles doivent être équipées d'un des quatre dispositifs de sécurité aux normes :

- Une barrière de sécurité (NF P90-306) constitué d'un grillage rigide d'une hauteur minimum d'1m10 muni d'un portillon à fermeture automatique ou de deux dispositifs de verrouillage
- Une alarme sonore de piscine (norme NF P90-307) placée à la surface du bassin
- Une couverture (norme **NF P90-308**) souple ou rigide fermant le bassin : volet roulant automatique, couverture à barres, couverture tendue à l'extérieur des margelles. Leur ouverture ne peut s'effectuer que par un adulte.
- Un abri de piscine (norme **NF P90-309**) entièrement et convenablement fermé à clé. Leur ouverture ne peut s'effectuer que par un adulte.

Les propriétaires de piscines enterrées ou semi enterrées sont tenus de fournir une attestation

LES SPAS

Ils doivent être équipé d'un système de sécurité conforme à la norme **NF P90-308** (voir plus haut)

LES PISCINES HORS SOLS :

Même encastrées partiellement ou de quelques centimètres, elles doivent répondre à la réglementation des piscines enterrées ou semi enterrées précisée plu haut.

Dans les autres cas, elles sont non soumises à

une réglementation spécifique mais sont tenues à une obligation générale de sécurité. Pour cela, l'échelle doit être amovible ou équipée d'un système de blocage.



L'utilisation de la piscine au cours du temps d'accueil est déconseillé. Toutefois, en cas d'utilisation des piscines pendant l'accueil, les enfants devront être équipés de matériels de flottaison (brassards, flotteurs), et les parents devront avoir donné un accord écrit autorisant la baignade de leur enfant.

LES PETITES PISCINES GONFLABLES OU COQUILLES (HAUTEUR MAXIMALE 30 CM, DIAMÈTRE 1.5M)

Elles doivent être remplies juste le temps du bain qui a lieu sous la surveillance constante de l'assistant maternel ou familial et vidées tout de suite après la baignade.

Au-dessus de 30 cm, il est nécessaire de se référer aux règles de sécurité des piscines hors sols.

LES PUITTS, FOSSES SEPTIQUES, BACS À RESERVE D'EAU

- Ces dispositifs doivent être situés en dehors de l'aire de jeu sécurisée.
- L'ouverture doit être obturée par un couvercle en béton ou une plaque de fer plein solidement posé et fixé.

TRANSPORT ET DÉPLACEMENT DE L'ENFANT ACCUEILLI

1 PERSONNE = 1 PLACE = 1 CEINTURE

- Souscrire une assurance spécifique du véhicule qui servira à transporter les enfants accueillis même si l'assistant maternel ou familial n'est pas le conducteur ;
- Obtenir une autorisation écrite des parents pour tout type de transport : voiture mais aussi vélo, vélo cargo, bus, train, etc. ;
- Le conjoint de l'assistant maternel ne peut conduire le véhicule qui transporte les enfants accueillis QU'EN PRÉSENCE de l'assistant maternel ;
- Le covoiturage est interdit car l'assistant maternel ou familial n'est pas rattaché au contrat d'assurance de l'autre véhicule ;
- Utiliser des sièges auto homologués respectant la loi en matière de sécurité routière (normes AFNOR – I-SIZE isofix).

LE SIÈGE AUTO, OBLIGATOIRE DE 0 À MOINS DE 10 ANS

Pour leur sécurité, **quelle que soit la distance** à parcourir, les enfants de moins de 10 ans doivent **voyager attachés** dans un siège auto homologué adapté à leur taille et à leur corpulence.



Plus d'1/4 des enfants tués sur la route à bord d'un véhicule n'étaient pas attachés.

Un enfant de moins de 10 ans doit être maintenu par un système homologué de retenue spécifique à son âge et sa morphologie.

Avant de démarrer, le conducteur doit s'assurer que les enfants, et tous les passagers, sont correctement attachés.

Il est interdit de transporter un enfant de moins de 10 ans aux places avant de tous les véhicules, sauf :

- si c'est un bébé installé dos à la route dans un siège auto prévu à cet usage ;
- si les sièges arrière sont déjà occupés par des enfants de moins de 10 ans ;
- lorsqu'il n'y a pas de siège arrière équipé d'une ceinture de sécurité ;
- s'il n'y a pas de sièges arrière.



Ne prenez aucun risque.

En cas de collision à 50 km/h, l'enfant non attaché encourt les mêmes risques que s'il chutait du quatrième étage. À cette vitesse, un enfant non attaché se transforme en projectile de plus d'1 tonne.

UNE CLASSIFICATION PAR TAILLE

• Jusqu'à 83 cm (de la naissance jusqu'à environ 15 mois, 10 kg)
Installé dans un siège placé dos à la route, dans une position semi-allongée, à l'avant ou à l'arrière de la voiture, l'enfant bénéficie d'une protection maximale en cas de choc frontal.



Si le siège est installé à l'avant du véhicule dos à la route, il est impératif de désactiver le système de protection par coussin gonflable (airbag).



• Jusqu'à 1 mètre (de 9 à 18 kg environ)
Lorsqu'il atteint 1 mètre, l'enfant se sent plus à l'aise assis et peut mieux résister aux forces qui le propulsent vers l'avant lors d'un freinage. Il peut être installé dans un siège-baquet doté d'un harnais ou dans un siège avec tablette de protection (siège à réceptacle).



• Jusqu'à 1 m 50 (jusqu'à 10 ans)
La taille et la corpulence de l'enfant imposent de l'installer dans un siège-rehausseur avec dossier jusqu'à ses 10 ans. Un siège peut être homologué pour plusieurs groupes de poids (15 à 25 kg et 22 à 36 kg environ) ou de tailles.



QUELQUES CONSEILS À L'ACHAT



Le siège auto doit être homologué et porter le logo spécifique de la norme associée. La lettre E, entourée d'un cercle, signifie que le matériel est conforme à la norme internationale UNECE. Le chiffre qui suit ce marquage correspond au pays qui a délivré l'homologation (2 pour la France). Afin de déterminer le système de retenue le plus adapté à la morphologie de l'enfant, il convient de se reporter à la tranche taille/poids indiquée sur l'étiquette d'homologation du siège auto.

En magasin, prenez le temps d'étudier le fonctionnement des articles proposés, comparez et faites essayer le siège à votre enfant pour tester son confort. Le dispositif de fixation Isofix équipe tous les véhicules neufs depuis 2011. Il facilite la fixation des sièges enfants et permet une installation plus sûre.



Soyez vigilant avec les sièges auto de seconde main. Évitez ceux dont vous ne connaissez ni la provenance ni l'utilisation passée.



CONSEILS

- Apprenez à votre enfant à s'attacher dès qu'il monte en voiture et expliquez-lui à quoi sert la ceinture de sécurité.
- Retirez le manteau de votre enfant avant de l'installer dans le siège auto afin que le harnais garde une bonne prise sur le corps.
- Placez la partie supérieure de la ceinture sur l'épaule.

**GOUVERNEMENT***Liberté
Égalité
Fraternité*


EN VOITURE,

bien les installer pour mieux les protéger.

Pour les tout-petits :

LE SIÈGE À COQUE



- Adapté jusqu'à 83 cm*.
- Installé dos à la route, à l'arrière ou à l'avant.
- Attention à désactiver l'airbag en cas d'installation à l'avant.

* certains sièges à coque sont homologués pour des tailles plus petites d'enfants, toujours suivre les instructions du fabricant.

Pour les moins grands :

LE SIÈGE BAQUET



- Adapté jusqu'à 1 m.
- Siège doté d'un harnais ou d'un bouclier.
- Installé à l'arrière, tant que cela est possible dos à la route.

Pour les plus grands :

LE SIÈGE AVEC DOSSIER



- Jusqu'à 10 ans.
- Utilise la ceinture de sécurité du véhicule.
- Installé à l'arrière, face à la route.

L'installation des sièges enfants dos à la route est obligatoire jusqu'à 15 mois et conseillée tant que cela est possible.



Votre enfant grandit, son équipement aussi !
Veillez à l'installer dans un siège adapté, pour son confort et sa sécurité.
Pour en savoir plus : [securite-routiere.gouv.fr](https://www.securite-routiere.gouv.fr)

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**



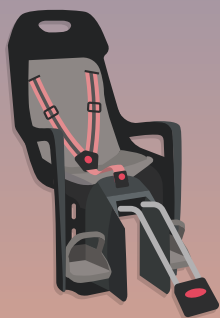
GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour les moins
grands :

JUSQU'À 5 ANS



- Siège homologué, muni d'un harnais, de repose-pieds réglables et de protections latérales.
- Peut être fixé à l'avant ou à l'arrière.

Pour les plus grands :

**AU-DELÀ DE 5 ANS,
JUSQU'À 14 ANS INCLUS**



- Siège homologué et adapté à des enfants plus grands, muni d'une ceinture de sécurité et de repose-pieds.
- Le transport d'un passager de plus de 14 ans est interdit.

Jamais sans son

ÉQUIPEMENT



- Le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. Au-delà, il est fortement recommandé.
- Le gilet rétroréfléchissant est obligatoire hors agglomération, la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.



Votre enfant grandit, son équipement aussi !
Veillez à l'installer dans un siège adapté,
pour son confort et sa sécurité.
Pour en savoir plus : securite-routiere.gouv.fr

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Département du Gers
Direction Générale Adjointe Solidarité
Direction Enfance et Famille
Service de Protection Maternelle et Infantile
12 bd SADI-CARNOT 32000 Auch
☎ 05.81.32.35.61 ✉ pmi@gers.fr

